



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 19 FEVRIER 2025	TRAVAUX - Réf. JPD/CT
N° d'enregistrement DM / 2025 / 008	DECISION MUNICIPALE Portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique et de sécurisation des bâtiments communaux de la ville de Biot

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 24 FEV. 2025	LA TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE Le 24 FEV. 2025	LA RÉCEPTION EN SOUS-PRÉFECTURE Le 24 FEV. 2025	
Pour Le Maire par délégation,			

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment le point n°26 ;
Vu la note d'opportunité ;
Vu les devis présentés pour la réalisation des travaux ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de rénovation énergétique et de sécurisation des bâtiments communaux de la ville de Biot. ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles aux subventions accordées par l'État, la Région, et le Département ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'État, de la Région et du Département, pour permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique et de sécurisation des bâtiments communaux de la ville de Biot.

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DEPENSES	Échéancier	Montant HT
SERVICES TECHNIQUES		50 000,00€
MAIRIE PRINCIPALE		148 500,00€
SALLE DES MARIAGES	2025	1 500,00 €
LOCAL BARAL		11 000,00 €
WC PUBLIC		13 000,00 €
Total		224 000,00 €

Ces opérations, d'une valeur globale de 224 000,00 euros HT sont inscrites au budget ville 2025 de la

Commune
AR Préfecture

006-210600185-20250219-DM_2025_008-DE
Reçu le 24/02/2025

Ville de Biot - Décision Municipale – Services Techniques – DM/2025/008 – Page 1/2

ARTICLE 2

Il est formulé les demandes d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

BATIMENTS COMMUNAUX		
Coût de l'opération	224 000,00 € HT	
	Montant € HT	%
Ville de BIOT	44 800,00 €	20%
DEPARTEMENT	22 400,00 €	10%
REGION	44 800,00 €	20%
ETAT	112 000,00 €	50%

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 19 février 2025

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA



AR Prefecture

006-210600185-20250219-DM_2025_008-DE
Reçu le 24/02/2025

Ville de Biot - Décision Municipale – Services Techniques – DM/2025/008 – Page 2/2